

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-15

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville a adopté, lors de la séance du 5 mai 2015, le règlement numéro 2017-15 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* ».

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et le règlement 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* ».

1. Les modifications relatives au règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » sont les suivantes :

- La disposition 2.1 modifie l'article 160 afin de réduire à 1 mètre la distance minimale entre un abri d'auto isolé ou attenant et la ligne de terrain.
- Les dispositions 2.2 et 2.3 ajoutent la zone H-49 aux dispositions supplémentaires de la section 12 du chapitre 12 afin que celle-ci lui soit soumise.
- La disposition 2.4.1 modifie la grille des usages et des normes de la **zone ADC-4**, afin d'y ajouter, dans une nouvelle classe d'usages permise, l'usage spécifiquement permis « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.2 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-1**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.3 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-2**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.4 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-4**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.5 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-5**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* » et afin d'y ajouter la classe d'usages permise « *C-3 Service professionnel et spécialisé* » et les normes spécifiques y relatives.
- La disposition 2.4.6 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-7**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.7 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-9**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* » et afin d'y ajouter la classe d'usages permise « *H-3 Trifamilial* » et les normes spécifiques y relatives.
- La disposition 2.4.8 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-10**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.9 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-11**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.10 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-13**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.11 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-14**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ». Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire par la zone **C-14** et ses zones contiguës : C-11, C-13, H-25, H-30, H-31 et P-15.
- La disposition 2.4.12 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-15**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* » et afin d'y ajouter les classes d'usages permises « *H-2 Bifamilial* », « *H-3 Trifamilial* », « *C-3 Service professionnel et spécialisé* » et les normes spécifiques y relatives.
- La disposition 2.4.13 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-16**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.14 modifie la grille des usages et des normes de la **zone C-19**, afin d'y exclure l'usage « *6123 Service de prêts sur gages* ».
- La disposition 2.4.15 modifie la grille des usages et des normes de la **zone H-49**, afin d'y autoriser de l'unifamilial isolé et d'y ajouter les normes spécifiques y relatives.

2. La modification relative au règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis* »

et certificats » est la suivante :

- La disposition 3.1 modifie l'article 20 afin d'augmenter les coûts des amendes relatives à l'abattage d'arbre sans le permis requis.

Le règlement 2017-15 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 23 avril 2015, car aucune demande de participation à un référendum quant à l'adoption dudit règlement n'a été reçue dans les délais impartis par la loi. Le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Rouville a été délivré le 13 août 2015 et, conséquemment, ce règlement est entré en vigueur à cette date.

Ledit règlement est actuellement déposé aux archives de la Ville de Marieville, à l'Hôtel de ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le 13 août deux mille quinze (13 août 2015).

La Greffière,

Nancy Forget, OMA, Avocate

Avis public 15-33